



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.2

Numéro de la demande : 2016-1754
Demande : B.3.11 – Nouveaux organismes nuisibles
B.3.2 – Calendrier d'application
Produit : Fongicide Tilt 250E
Numéro d'homologation : 19346
Principe actif (p.a.) : Propiconazole
Numéro de document de l'ARLA : 2782312

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter une nouvelle maladie, la fusariose, et à modifier le calendrier d'application du fongicide Tilt 250 E pour le blé, l'orge et l'avoine.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Des données sur les résidus provenant d'essais en champ menés au Canada et aux États-Unis sur le propiconazole appliqué sur de l'orge, de l'avoine et du blé ont été présentées pour étayer la modification au calendrier d'application de ce principe actif sur l'étiquette du fongicide TILT 250E concernant ces cultures. Le propiconazole a été appliqué sur de l'orge, de l'avoine et du blé, et les cultures ont été récoltées conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. En outre, une étude sur la transformation du blé traité a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de propiconazole dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) pour le propiconazole repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de propiconazole dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiquées au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/ dose d'application totale (g p.a./ha)	DAR (jours)	Résidus de propiconazole (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MM EET	MPE ET			
Grain d'orge	Application foliaire/248-257	16-49	< 0,0 1	1,12	1,6 X pour le son et les germes; 0,3 X pour la farine	0,05	3,0
Grain d'orge	Application foliaire/245-261	25-48	< 0,0 1	0,37		0,05	3,0
Grain de blé	Application foliaire/240-259	24-64	< 0,0 1	0,12		0,05	0,3

MM EET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPE ET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de propiconazole. Les résidus présents dans ces denrées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Les modifications à l'étiquette du fongicide Tilt 250E ne devraient pas poser de risques environnementaux supérieurs à ceux des utilisations actuellement homologuées pour ce produit.

Évaluation de la valeur

Une justification scientifique et des données sur les antécédents d'utilisation ont été fournies à l'appui de l'allégation proposée. La fusariose est une maladie grave causant des pertes de rendement et une contamination par des mycotoxines sur les céréales dans le monde entier. Tilt, contenant du propiconazole, est homologué pour combattre la fusariose depuis les années 1990 aux États-Unis. Le propiconazole a également été reconnu et largement utilisé comme l'un des fongicides à base d'inhibiteurs de la déméthylation (IDM) permettant de lutter contre la fusariose dans le monde entier. L'efficacité du propiconazole contre cette maladie est bien établie. L'homologation de Tilt sur le blé, l'orge et l'avoine offrira aux producteurs canadiens le même outil de gestion de la fusariose qu'aux États-Unis.

D'après les renseignements sur la valeur fournie, l'ajout de l'utilisation du fongicide Tilt 250E pour lutter contre la fusariose et l'ajustement du calendrier d'application sur le blé, l'orge et l'avoine sont pleinement étayés.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué les renseignements fournis à l'appui de la présente demande. Selon les résultats de cet examen, l'ajout de la nouvelle maladie et la modification au calendrier d'application sont acceptables.

References

2625020 2016, Value Summary, DACO: 10.1

2625021 2016, Use History, DACO: 10.2.4

2625016	Propiconazole EC (A6097AC) & Azoxystrobin/Propiconazole SE (A15909C) Magnitude of the Residues in or on Wheat Canada 2014
2625017	Azoxystrobin/Propiconazole SE (A15909C) - Magnitude of the Residues in or on Wheat
2625018	Azoxystrobin/Propiconazole SE (A15909C) - Magnitude of the Residues in or on Oats
2625019	Azoxystrobin/Propiconazole SE (A15909C) - Magnitude of the Residues in or on Barley

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.